

Conseil municipal

Séance générale du 19 mars 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19^e jour de mars 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier,

19 mars 2007

Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Stéphane Legrand, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Gilles Dolbec maire, est absent.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2007-03-0274

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-03-0275

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 5 mars 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

19 mars 2007

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 5 mars 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0276

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 février 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Madame Huguette Bessette mentionne qu'aucune amélioration n'a été apportée depuis le dépôt, lors de la séance du 6 novembre 2006, d'une pétition demandant le détournement, sur une autre rue, du circuit d'autobus no 31 qui circule actuellement sur les rues Georges-Phaneuf et Raymond. Madame Bessette rappelle que les infrastructures de ces rues ne peuvent supporter le poids de ces véhicules et que la circulation de ceux-ci cause de la vibration endommageant les propriétés riveraines. Elle suggère que le circuit d'autobus soit détourné sur la rue Latour et dépose un plan à cet effet.
- Plusieurs résidents du secteur des rues Georges-Phaneuf et Raymond, dont messieurs Gilles Bariteau, André Primeau et Jean Rainville appuient les propos de Madame Bessette.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

19 mars 2007

No 2007-03-0277

Désignation du maire suppléant

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que monsieur le conseiller Jean Fontaine, soit par la présente désigné maire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} août 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0278

Résolution décrétant le retrait du règlement n° 0671

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance générale tenue le 19 février 2007, le règlement d'emprunt n° 0671 intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'installation d'un égout pluvial dans la rue Riviera, décrétant une dépense n'excédant pas 352 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, suite à la tenue de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement, a décidé de retirer ce règlement, le tout selon les dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c.E-2.2;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu retire, par la présente résolution, son règlement portant le n° 0671.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0279

Participation de la Ville à la phase IV du programme Rénovation Québec

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 22 février 2007, la Société d'habitation du Québec invitait les municipalités intéressées à participer à une éventuelle phase IV du programme Rénovation Québec à faire connaître leurs besoins en termes budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville aux phases précédentes de ce programme a été très populaire,

19 mars 2007

démontrant ainsi un besoin quant à la rénovation de bâtiments dans les vieux secteurs ;

CONSIDÉRANT les nombreux projets d'envergure susceptible de pouvoir bénéficier d'un tel programme, dont la réaffectation et la réfection du site de l'ancienne usine Singer, la reconstruction de l'immeuble situé au 202, rue Richelieu, la réaffectation et la réfection de l'édifice de l'ancienne usine Kraft Paper situé sur la rue Richelieu et les autres projets éligibles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu manifeste son désir de participer à une éventuelle phase IV du programme Rénovation Québec et sollicite, à cet égard, une somme de 1 500 000 \$ de la Société d'habitation du Québec ;

Qu'en contrepartie, la Ville confirme son intention de contribuer financièrement à ce programme pour un montant identique de 1 500 000 \$;

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cette affaire, notamment l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec concernant les modalités d'application de ce programme.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux députés des comtés d'Iberville et de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2007-03-0280

Annulation de l'appel d'offres n° SA-1550-TP-07 – Travaux de déshumidification à la piscine Claude-Raymond

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres pour la réalisation de travaux de déshumidification à la piscine Claude-Raymond, le prix total indiqués sur les soumissions reçues dépasse le budget prévu pour ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux plans et devis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

19 mars 2007

Que soit annulée l'appel d'offres portant le numéro SA-1550-TP-07 relatif à l'exécution de travaux de déshumidification à la piscine Claude Raymond et que soient en conséquence rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2007-03-0281

Adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art

CONSIDÉRANT que la municipalité possède déjà en inventaire une trentaine d'œuvres d'art ;

CONSIDÉRANT le nombre important d'artistes créateurs et d'organismes en arts visuels oeuvrant sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'une politique culturelle visant, notamment, à favoriser le soutien aux artistes ;

CONSIDÉRANT que cette politique agit à titre d'outil de mise en valeur et de promotion du dynamisme culturel municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de se doter d'un cadre d'intervention en matière d'acquisition d'œuvres d'art ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé : « Politique d'acquisition d'œuvres d'art » daté de mars 2007 et joint en annexe à la présente résolution.

Qu'afin de mettre en œuvre ladite politique incluant le processus d'acquisition, le Conseil municipal procède à la formation du comité d'acquisition composé des personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Legrand, conseiller ;
- Madame Evelyne Boudreau, agent de développement culturel ;
- Madame Dominique Richer, régisseuse à la culture ;
- Madame Anne Potvin, chef de la division-conseil communications ;
- Un artiste de la région ou un professionnel du milieu des arts à être sélectionné par le comité.

19 mars 2007

Que soit autorisée une dépense annuelle de 5 000 \$ provenant du folio 02-133-00-340 pour la gestion de la collection des œuvres appartenant à la municipalité.

Que soit amendée la résolution n° 2006-01-0042 relative à la nomination de représentants du Conseil municipal au sein de divers comités afin de rajouter le nom de monsieur le conseiller Stéphane Legrand au comité d'acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-03-0282

Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le nettoyage du cours d'eau Carreau-Gosselin

CONSIDÉRANT que suite à la demande d'un citoyen, une vérification de l'état du cours d'eau Carreau-Gosselin a été faite et des travaux de nettoyage sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c.C-47.1, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoyant que la Ville doit informer la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de la façon dont elle entend faire la répartition des coûts de tels travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que demande soit faite auprès de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans le cours d'eau Carreau-Gosselin situé sur les lots 278, 279 et 306 à 310 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de maintenir ce mode de répartition.

19 mars 2007

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-03-0283

DDM 07-1315 – Monsieur Pierre Morin – immeuble situé aux 19 et 21, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Morin et affectant l'immeuble situé aux 19 et 21, rue Moreau.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Morin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 268 807 et 3 268 808 du cadastre du Québec et situé aux 19 et 21, rue Moreau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement qui déroge à certaines normes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Morin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 268 807 et 3 268 808 du cadastre du Québec et situé aux 19 et 21, rue Moreau.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit, l'aménagement d'un espace de stationnement :

- sans aire de d'isolement de chaque côté des allées d'accès ;
- sans aire d'isolement entre l'allée de circulation et la limite sud du terrain ;
- sans aire d'isolement entre l'allée de circulation et la bâtiment principal ;

19 mars 2007

- sans surlargeur pour la manœuvre à l'extrémité des allées de circulation ;
- sans allée d'accès ;
- dont le nombre de cases est inférieur d'un maximum de 7 au nombre minimum, prescrit à 22 ;
- sans aire de chargement et déchargement ;

le tout tel que montré au plan DDM-07-1315-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0284

DDM 05-769 – Monsieur Pierre Beulac – immeuble constitué du lot 21-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Beulac et affectant l'immeuble constitué du lot 21-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur des rues Claire et Jean-Talon.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Beulac à l'égard de l'immeuble constitué du lot 21-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur des rues Claire et Jean-Talon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la subdivision de lots dont la largeur et la profondeur sont inférieures à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Beulac à l'égard de l'immeuble constitué du lot 21-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur des rues Claire et Jean-Talon.

Que soit en conséquence autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer onze (11) terrains (identifiés

19 mars 2007

au plan DDM-05-769-02 : A-1 à A-5, A-12 à A-14 et A-16 à A-18) dont la profondeur est inférieure d'un maximum de 15 mètres à la profondeur minimum prescrite à 45 mètres.

Que soit également autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer cinq (5) terrains (identifiés au plan DDM-05-769-02 : A-6, A-11, A-12, A-14 et A-15) dont la largeur est inférieure d'un maximum de 1,18 mètre à la largeur minimum prescrite à 10,05 mètres ;

le tout tel que montré au plan DDM-05-769-02 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-03-0285

APD-04-723 - Approbation d'un plan de lotissement – Lot 21-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur des rues Jean-Talon et Claire

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement comportant une nouvelle rue a été déposée par monsieur Pierre Beaulac pour l'immeuble composé du lot P-21 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur des rues Jean-Talon et Claire ;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable à l'émission d'un permis de lotissement, le requérant doit s'engager à céder à la Ville un terrain ou verser une somme en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé, à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement et au versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain étant donné qu'aucun espace vert n'est prévu à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Pierre Beaulac à l'égard de l'immeuble constitué du lot 21-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur des rues Jean-Talon et Claire, le tout tel que montré au plan APD-04-723-02, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

19 mars 2007

- les travaux d'aménagement des sentiers piétonniers et de l'îlot central doivent être effectués par le promoteur ;
- un sentier piétonnier doit être aménagé sur l'îlot central, de même que des ouvrages et plantations permettant d'agrémenter le secteur et d'aviser les automobilistes de la présence de cet îlot à l'entrée du projet ;
- des plantations doivent être ajoutées du côté nord de la voie publique, dans le premier tronçon de la rue, entre la rue Jean-Talon et l'îlot central, le tout afin d'améliorer la qualité de l'entrée de ce nouveau projet de développement.

Que, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, le requérant soit tenu de verser à la Ville, une somme d'argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0286

APD-07-1325 – Approbation d'un plan de lotissement – Lot 11-309 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur de l'avenue du Parc et de la rue de Maupassant

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée en mars 2003, par monsieur Robert Viau pour l'immeuble composé du lot 11-309 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur de l'avenue du Parc et de la rue de Maupassant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan de lotissement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit approuvé le plan de lotissement déposé par monsieur Robert Viau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 11-309 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé dans le secteur de l'avenue du Parc et de la rue de Maupassant, le tout tel que montré au plan APD-07-1325-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y retirant toutefois le passage piétonnier qui y apparaît.

19 mars 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0287

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – ASBL Labytourisme – parties des lots 126, 127 et 128 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT la demande d'amendement déposée par « ASBL Labytourisme » en vue de proposer un nouveau site pour l'implantation de ses activités en remplacement du site prévue au dossier 348402 visant à obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation temporaire pour une durée de 5 ans pour l'utilisation, à d'autres fins que l'agriculture, d'une partie des lots 126, 127 et 128 et toutes ses divisions comprises entre la rivière Bernier, le boulevard du Séminaire et la rue de Carillon, le tout faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, d'une superficie d'environ 14,5 hectares ;

CONSIDÉRANT que le requérant représente une entreprise originaire de la Belgique et cette dernière souhaite implanter, pour des fins agrotouristiques, un labyrinthe sur des terres en culture de maïs pour la période allant de mi-juillet à la fin du mois de septembre ;

CONSIDÉRANT que le projet obtient, en Belgique, une excellente fréquentation de la population et se veut une activité récréative familiale réalisée dans le respect de l'agriculture, puisque le propriétaire des terres peut récolter le maïs résiduel à la fin de la saison ;

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2006, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision négative concernant une première demande déposée au début de l'année 2006 au dossier 345492 évoquant, notamment, la crainte d'un agrandissement éventuel du projet ;

CONSIDÉRANT que cette décision a amené le requérant à déposer une nouvelle demande à la Commission au dossier 348402 en revoyant l'aménagement du terrain convoité pour la réalisation du projet et en modifiant l'emplacement et la grandeur du stationnement, lequel se trouve maintenant sur une pointe de terre non drainée et enclavée par un cours d'eau, soit la rivière Bernier, ce qui rend la culture de cet espace plus difficile ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, le 24 novembre 2006, rendu une autre orientation préliminaire négative à l'égard de cette

19 mars 2007

deuxième demande, évoquant encore une fois la crainte d'un agrandissement éventuel et de l'atteinte à l'homogénéité du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT qu'entre temps et depuis, la demanderesse a procédé à un examen approfondi de sites alternatifs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette démarche l'a dirigée vers le site proposé comme une alternative au site initialement en demande bien qu'il semble rencontrer plus de contraintes à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse accepte dès lors de faire des compromis afin de répondre aux inquiétudes de la Commission en vue de s'assurer de réaliser son projet dès cette année ;

CONSIDÉRANT que le projet est en démarche depuis plus de deux ans ;

CONSIDÉRANT que la population est en attente de l'ouverture du projet visé ;

CONSIDÉRANT toutes les démarches entreprises et les différentes ententes déjà contractées par la demanderesse avec plusieurs partenaires du monde agricole ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau refus de la Commission serait fatal pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation applicable en matière d'urbanisme pour le secteur Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque l'usage « activités de récréation extensive » est autorisé dans la zone où l'entreprise souhaite établir son projet ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés aux articles 58.2 et 62 de la « *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 » démontrant notamment qu'il n'existe qu'un seul espace disponible, ailleurs qu'en zone agricole, mais qu'une analyse de cet emplacement a dénoté plusieurs contraintes à la réalisation du projet à cet endroit, tel qu'indiqué dans une correspondance du « Groupe-Conseil UDA inc. » en date du 2 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « ASBL Labytourisme » dispose d'une entente avec le propriétaire des terres concernées par la présente demande, lequel appuie sans réserve le projet permettant une diversification des activités des agriculteurs puisque le climat rend souvent difficile la culture des terres et affecte la rentabilité de celles-ci ;

19 mars 2007

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de monsieur Christophe Magnette pour l'entreprise « ASBL Labytourisme » afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 126, 127 et 128 et toutes ses divisions comprises entre la rivière Bernier, le boulevard du Séminaire et la rue de Carillon le tout faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, d'une superficie d'environ 14,5 hectares, en vue de l'implantation d'un labyrinthe récréatif sur une terre en culture de maïs, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu renonce au délai accordé par l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, pour se prononcer sur le dossier tel qu'amendé.

D'autoriser le greffier à signer la renonciation au délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-03-0288

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0624

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0624 et intitulé « Règlement sur le colportage et la sollicitation et abrogeant divers règlements sur le même sujet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2007.

- - - -

No 2007-03-0289

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0650

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance

19 mars 2007

subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0650 et intitulé « Règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau plan d'urbanisme applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en remplaçant les plans d'urbanisme des anciennes villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase.

— — — —

No 2007-03-0290

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0651

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0651 et intitulé « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de zonage applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en remplaçant les règlements de zonage des anciennes villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase.

— — — —

No 2007-03-0291

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0652

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0652 et intitulé « Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de lotissement applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en remplaçant les règlements de lotissement des anciennes villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase.

— — — —

No 2007-03-0292

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0653

19 mars 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0653 et intitulé « Règlement de construction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement de construction applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en remplaçant les règlements de construction des anciennes villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase.

— — — —

No 2007-03-0293

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0655

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0655 et intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en remplaçant les règlements sur les dérogations mineures des anciennes villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de l'ancienne municipalité de L'Acadie et de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase.

— — — —

No 2007-03-0294

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0657

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0657 et intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les usages conditionnels applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

— — — —

No 2007-03-0295

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0691

19 mars 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0691 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n^{os} 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326 et 0426 et amendant également le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Iberville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2007.

-- -- -- --

No 2007-03-0296

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0688

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0688 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans le secteur des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 238 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2007.

-- -- -- --

No 2007-03-0297

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0689

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0689 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 213, rue Champlain ainsi que le réaménagement du stationnement municipal P-4, décrétant une dépense n'excédant pas 464 000 \$ et un emprunt à cette fin et modifiant le règlement n° 0413 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2007.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

19 mars 2007

No 2007-03-0298

Adoption du règlement n° 0641

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0641 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0641 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0641 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337 et 0397 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0299

Adoption du règlement n° 0677

CONSIDÉRANT que le 5 mars 2007, une copie du projet de règlement n° 0677 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0677 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0677 et intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0300

19 mars 2007

Adoption du règlement n° 0683

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0683 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 5 mars 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0683 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0683 et intitulé « Règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales de la rue Lalemant et d'une section de la rue Saint-Hubert décrétant une dépense n'excédant pas 1 084 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0301

Adoption du règlement n° 0685

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0685 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 5 mars 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0685 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0685 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un système de répartition assistée par ordinateur pour les Services de police et de sécurité incendie, décrétant

19 mars 2007

une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0302

Adoption du règlement n° 0686

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0686 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 5 mars 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0686 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0686 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols et des bâtiments, la démolition de certains bâtiments ainsi que l'aménagement du Parc Yvan-Roy, phase I, situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 3 735 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 124

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approuvant le règlement n° 0634 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de certaines infrastructures municipales pour la section du boulevard du

19 mars 2007

Séminaire Nord située entre les rues Toupin et Saint-Michel, décrétant une dépense n'excédant pas 286 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin ».

- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approuvant le règlement no 0639 intitulé : « Règlement autorisant la réfection des infrastructures municipales pour la section de la rue Dollard, située entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 747 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin ».
- 3) MRC du Haut-Richelieu, nous achemine la résolution no 10915-07 concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Haut-Richelieu.
- 4) Madame Plante, propriétaire au 5, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu, nous informe que les abords du chemin Saint-André sont mal déneigés.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Jean-François Cartier, 8 rue Montreuil, pour dommages à sa voiture lors d'un accident au coin des rues Delagrave et La Salle.
- b) GazMétro, pour bris de conduite au 65, rue Lajeunesse.
- c) Monsieur Marc Choquette, pour dommages à son camion lors des travaux de déneigement sur la rue Bellerive.
- d) Monsieur Olivier Antoine Boissonneault, pour dommages à sa voiture causés par une plaque de trou d'homme mal placée, sur le chemin Grand Bernier.
- e) Monsieur François Pelletier, pour dommages à sa voiture causés par des trous importants dans la chaussée de la rue Champlain.
- f) Bell Canada, incident survenu le ou vers le 7 mars 2007 au 354, rue Évangéline, lors de travaux de déneigement.
- g) Lucie Lacasse, pour dommages à son camion causés par un trou dans la chaussée en face du 544, rue Saint-Georges.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

19 mars 2007

- Madame Claire Charbonneau discute du règlement d'emprunt adopté par le Conseil municipal relativement aux travaux de décontamination du site de l'ancienne usine Singer et des dispositions législatives relatives aux absences des membres du Conseil municipal aux séances du Conseil.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin discute de l'écart de coût des projets entre leur inscription au programme triennal des dépenses en immobilisations et leur réalisation. Monsieur Cantin demande plus de vigilance à cet égard et suggère que les projets d'envergure soient réalisés par phases afin de diminuer un tel écart.

D'autre part, tout en étant en faveur de l'adoption du règlement d'emprunt relatif aux travaux de décontamination du site de l'ancienne usine Singer, monsieur Cantin trouve préoccupant le fait qu'aucune entente n'ait encore été signée avec le promoteur du développement de ce site.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux demande que le Comité des finances fasse une actualisation des coûts des projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisations depuis quelques années et qui n'ont pas encore été réalisés.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier soutient que monsieur le conseiller Yvan Berthelot assure un excellent suivi de la plainte déposée par les citoyens des rues Georges-Phaneuf et Raymond concernant le passage des autobus. Monsieur Lasnier croit qu'il serait justifié d'utiliser des autobus plus compacts durant les périodes durant lesquelles le service de transport en commun est moins utilisé.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant suggère à la Ville d'installer une affiche sur tout terrain qu'elle désire vendre afin d'attirer le plus d'acheteurs potentiels possible.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que dans certains secteurs du quartier Saint-Eugène, à titre de projet pilote, à compter du 4 avril prochain et pour quatre mois, l'enlèvement des matières recyclables sera effectué à toutes les semaines.
- Monsieur le conseiller Marco Savard demande à ce que soient maintenues les démarches en cours en vue d'assurer la sécurité des infrastructures du parc Pierre-Benoît.

19 mars 2007

D'autre part, monsieur Savard mentionne que des graffitis ont été appliqués sur le bâtiment de l'Adothèque et demande à ce que le tout soit enlevé le plus rapidement possible.

Monsieur Savard demande également à ce que des arbres soient plantés dans le secteur de la rue Tramontane.

Enfin, monsieur Savard recommande que de la surveillance soit effectuée aux abords de la rivière des Iroquois étant donné le niveau élevé de l'eau qui s'y trouve. Il mentionne que cette situation pourrait être dangereuse pour les enfants.

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot rassure les citoyens des rues Georges-Phaneuf et Raymond qu'un suivi a été fait à leur demande et que ce dossier suit son cours.

Monsieur Berthelot discute des coûts des travaux de décontamination du site de l'ancienne usine Singer.

Enfin, monsieur Berthelot discute de la proposition faite par un parti politique provincial, au cours de la présente campagne électorale, d'abolir les commissions scolaires et de confier leurs responsabilités aux municipalités. Monsieur Berthelot mentionne qu'à l'instar de l'Union des Municipalités du Québec, la Ville est totalement en désaccord avec cette proposition.

- Monsieur le maire suppléant Stéphane Legrand discute des estimés inscrits aux fiches projet des différents projets inscrits au programme triennal des dépenses en immobilisations, et soutient que ces évaluations doivent être actualisées afin d'être continuellement maintenues le plus près possible de la réalité.

Enfin, monsieur Legrand félicite le Service de police pour les nombreuses interventions faites ces dernières semaines aux abords des écoles afin d'assurer la sécurité des élèves.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-03-0303

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

19 mars 2007

La séance se lève à 20h40

Greffier

Maire suppléant
